

Séance du 12 décembre 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. KARMANN Jean**, maire.

Présents :

Mmes Julie WAGNER, Laurence CASAGRANDE, Barbara MULLER, Isabelle ANTONY, Joëlle BOURIGAULT, Christine SPOHR,

MM. Jean KARMANN, Jean-Luc EBERHART, Bernard HENTZ, Michel ROUCHON, Claude HAUER, Joseph FEYER,

Absents excusés : Marie-Jeanne MALLICK, Elisabeth TABACZINSKI, Marie-Jeanne FERNANDEZ, Eric SCHUSTER, Michaël MARTINEZ, Pascal BOUTET

Les conseillers municipaux approuvent le compte-rendu de la réunion du 07 novembre 2018 et le signent.
Il s'en suit les points suivants mis en délibéré

1.1 Portée à connaissance de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Conformément à l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avis n° 2018-0035 rendu le 19 novembre 2018 par la Chambre Régionale des comptes Grand Est au titre des dispositions de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales faisant suite la requête de la SFIL quant au prêt n° **MPH24064EUR** réalisé le 26 octobre 2006 par la Commune.

Copie de l'avis de la CRC Grand Est, est jointe en annexe et est remis à chacun des conseiller municipaux.

2.1 Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en date du 3 décembre 2018, sept dossiers de déclarations de sinistres liés à la sécheresse 2018 ont été enregistrés en mairie.

Par ces faits, il a adressé à M. le Préfet de la Moselle, une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

3.1 Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2018 nommant les quatre agents recenseurs.

Il rappelle de même la dotation de 3 817 € que percevra la commune pour l'organisation du recensement de la population prévu du 17 janvier au 16 février 2019

La commission des finances réunie le 6 décembre 2018 a fixé la valeur du point d'un logement recensé à **2.868€** et de proposer les rémunérations brutes à verser à l'équipe de recensement comme suit :

		Rémunération brute	Nombre de logement
COORDONNATEUR	Christian BONNIN	1 000.00 €	
		Rémunération brute pour le recensement intégral du District	Nombre de logements à recenser par DISTRICT
DISTRICT 3	Martine GREINER	708.40 €	247
DISTRICT 5	Fabrice FEICHT	722.75 €	252
DISTRICT 6	Monique SCHLEIFFER	725.60 €	253
DISTRICT 7	Pierrick TONI	660.00 €	230

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Fixe la valeur d'un logement recensé à 2.868€ sachant que la rémunération sera proratisée au nombre de logement en cas de recensement partiel d'un District.
- Approuve les rémunérations ci-dessus définies tant pour le coordonnateur que pour chacun des agents recenseur en cas de recensement complet de son District.
- De prévoir les crédits au budget de la Commune 2019.

3.2 Contrat d'accompagnement vers l'emploi

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le contrat unique d'insertion (CUI) prolongeant de trois mois en faveur de Madame Marie-Laure STAUB, sur le poste occupé depuis le 24 avril 2017 au titre d'adjoint technique du service d'entretien des bâtiments communaux.

Ce contrat est assorti d'une aide de l'Etat équivalent à 40 % d'un salaire sur la base de 20 heures par semaine.

Madame STAUB occupe actuellement son poste à raison de 26 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver le contrat d'accompagnement vers l'emploi au profit de Madame Marie-Laure STAUB pour une période de trois mois à compter du 24 janvier 2019 sur la base de 26 heures par semaine.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

4.1- Travaux de voirie : grille d'un avaloir rue de Sarreguemines

Les travaux de réparation de la grille d'avaloir sise rue de Sarreguemines au droit de la maison N° 21, sont à faire par mesure de sécurité. Suivant le devis de l'entreprise KLEIN Guy, ils sont estimés à 780 € TTC.

Les crédits sont à prévoir au budget de la commune en 2019 à l'article 615231.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- Autorise M. le Maire à confier les travaux à l'entreprise KLEIN Guy et à en régler la facture.

5.1/A -Travaux d'accessibilité 2018 : Pose de mains courantes aux Vestiaires de l'Union Sportive et à l'Espace Culturel et Sportif (ECS)

M. Bernard HENTZ, adjoint au maire, soumet aux élus les devis proposés par la société CED de Rouhling pour les travaux d'accessibilité à réaliser dans les Etablissement recevant du public (ERP) ci-après : vestiaires du football club et à l'ECS.

La société CED de Rouhling propose la fourniture et pose d'un ensemble de mains courantes en inox brossé pour

- l'escalier intérieur menant à la salle de réunion des vestiaires du foot
- l'escalier menant à la scène de l'ECS

Le coût est ainsi détaillé :

- Vestiaires de l'USR : 1x1800 mm 1x4750 mm soit 1 176 € TTC
- ECS : 1x1200 mm soit 216 € TTC

Le coût total des travaux s'élève à 1 392 € T.T.C

Les crédits sont prévus à l'article 21318 du programme 299.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- D'approuver la réalisation des travaux et d'autoriser M. le Maire à régler la facture à intervenir sur les crédits prévus au BP 2018 à l'article 21318 du programme 299.

5.1/B - Travaux d'accessibilité 2018 - Fourniture de produits pour rendre accessibles certains établissements communaux

La société ZOLPAN de Morsbach propose la fourniture des produits suivants nécessaires pour la mise en œuvre des travaux d'accessibilité, à savoir :

<u>Vestiaires USR : escalier</u>	243.84 € TTC
Dalles podotactiles, bandes Carborundum, plaques contremarche métal	
<u>Espace Culturel et Sportif : escalier</u>	52.81 € TTC
Dalle podotactile	
<u>Eglise : escalier</u>	1 054.58 € TTC
Bandes antidérapantes, vis inox, colle, plaque contremarche	
<u>Local des arboriculteurs</u>	307.20 € TTC

Rampe Roll-Rom pour	
---------------------	--

La pose de ces produits est confiée au service technique communal.
 Le coût total des fournitures s'élève à **1 658,43€ T.T.C.**
Les crédits sont prévus à l'article 21318 du programme 299.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- D'approuver la réalisation des travaux et d'autoriser M. le Maire à acquérir les fournitures nécessaires et à régler la facture à la société ZOLPAN, sur les crédits prévus au BP 2018 à l'article 21318 du programme 299.

5.1/C - Travaux d'accessibilité 2018 : Travaux d'installation sanitaire pour personnes à mobilité réduite (PMR) aux vestiaires USR et à l'Espace Culturel et Sportif

L'entreprise EB Chauffage de Rouhling propose un devis de 1 464.00 € T.T.C. pour la fourniture et pose de 5 poignées de tirage de porte, 1 barre de douche, 1 siège de douche escamotable, 1 robinet mural temporisé, 1 set de douche Crometta, 2 abaisssements d'urinoir aux vestiaires de l'USR et de l'ECS

Les crédits sont prévus à l'article 21318 du programme 299.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- D'approuver la réalisation des travaux et d'autoriser M. le Maire à régler la facture à intervenir sur les crédits prévus au BP 2018 à l'article 21318 du programme 299.

5.2- Forêt communale : programme d'actions pour 2019

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après analyse, l'ONF estime qu'il est nécessaire de programmer des travaux dans la forêt communale pour l'année 2019.

M. le Maire propose :

- De programmer la première coupe de bois pour améliorer les conditions de croissance des arbres.
- De fixer le prix de vente d'un lot à 5€ comprenant les travaux de coupe des arbres désignés et de l'enlèvement du bois.

Un crédit de 2 000.00€ est à prévoir au budget de la commune pour les travaux d'aménagement de terrain en vue d'une plantation en 2020.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Fixe à 5 € le lot de bois mis en coupe
- Approuve la réalisation des travaux proposés et prévoit les crédits au budget 2019 au programme article 2117.

5.3 - Echange de terrains : SCHMITT - LANG, agriculteurs

M. le Maire a proposé aux époux Lang d'Ipling l'échange de terrains comme suit :

Section	Parcelle	Surface	Adresse de la parcelle
<u>La commune de ROUHLING cède aux époux LANG / SCHMITT :</u>			
11	91	900	TIERGARTEN
11	93	1250	TIERGARTEN
11	188	827	DRITTE MISSEL
11	208	882	DRITTE MISSEL
11	231	667	VIERTE MISSEL

11	233	1295	VIERTE MISSEL
11	239	819	VIERTE MISSEL
11	251	625	EWIESE
11	254	648	EWIESE
11	257	1031	EWIESE
11	261	1228	EWIESE
12	1	542	EWIESE
12	11	1180	EWIESE
12	87	961	OBERSTE EWIESE
12	96	1037	OBERSTE EWIESE
12	146	2446	HUNGERWALD VIERTE LAENGE
12	168	1474	HOCHSTRASSE
12	231	1974	HUNGERWALD AM HALLINGERWAL
12	246	3969	HUNGERWALD AM HALLINGERWAL
12	255	2152	OBERSTE EWIESE
		25907	
	Valeur totale :	7 772,10 €	
<u>La commune cède aux sœurs LANG / GROSS nées SCHMITT :</u>			
12	250	2060	HUNGERWALD AM HALLINGERWAL
12	251	2061	HUNGERWALD AM HALLINGERWAL
12	252	2005	HUNGERWALD AM HALLINGERWAL
		6126	
	Valeur totale :	1 837,80 €	
<u>Les époux LANG / SCHMITT cèdent à la commune de Rouhling :</u>			
11	109	811	TIERGARTEN
11	110	809	TIERGARTEN
11	112	927	TIERGARTEN
11	195	684	DRITTE MISSEL
11	197	911	DRITTE MISSEL
11	203	989	DRITTE MISSEL
11	272	2248	AUF DEN HUNGERBACH
11	274	948	AUF DEN HUNGERBACH
11	277	617	AUF DEN HUNGERBACH

11	284	845	AUF DEN HUNGERBACH
12	16	2390	EWIESE
12	20	804	EWIESE
9	2	674	HALLINGER WIESE
9	18	389	HALLINGER WIESE
9	125	1142	KAESBERG
9	127	1145	KAESBERG
9	129	1137	KAESBERG
9	133	2278	KAESBERG
		19748	
	Valeur totale :	5 924,40 €	
<u>Les sœurs LANG / GROSS nées SCHMITT cèdent à la commune de ROUHLING</u>			
11	202	1705	DRITTE MISSEL
11	191	868	DRITTE MISSEL
11	194	915	DRITTE MISSEL
12	18	1088	EWIESE
		4576	
	Valeur totale :	1 372,80 €	
<u>Echange avec LANG / SCHMITT :</u>			
Soulte en faveur de la commune :			1 847,70 €
<u>Echange avec LANG / GROSS :</u>			
Soulte en faveur de la commune :			465,00 €

- Le prix de l'are étant fixé à 30€, la soulte en faveur de la commune sera de 2 312.70€.
- Vu la promesse d'échange du 10 décembre 2018 signée par Monsieur et Madame LANG et Madame Marie-Christine SCHMITT épouse GROSS,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- De vendre au total **3 hectares 30 ares et 33 centiares** pour un prix total de **9 609.90 €** et d'acquérir au total **2 hectares 43 ares et 24 centiares** pour un prix total de **7 297.20 €**, les parcelles détaillées ci-dessus sur la base d'un prix de vente de 30 € l'are.
- D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, à rédiger et à signer l'acte administratif de vente à intervenir.
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).
- De prévoir au budget 2019 de la commune, en dépense à l'article 2111 du programme 105 un crédit de 7 297.20 € pour l'achat de de 2 ha 43 ares 24ca et une recette de **9 609.90 €** à prévoir à l'article **024** produit de la vente de 3 ha 30 ares 33 ca.

5.4 Fin de location d'un garage aux Alizés

M. PISONNIER Luc a par courrier du 5 décembre 2018 signifié son préavis de fin de location avec effet au 5 mars 2019.

A l'issue de l'état des lieux la caution lui sera restituée sur les crédits à prévoir à l'article 165 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Acte de la décision de M. PISONNIER Luc et fixe la fin de location du garage au 5 mars 2019.
- Restituera à M. PISONNIER Luc la caution à l'issue de l'état des lieux.

5.5 Achat de terrains à la SAFER :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 juin 2018, actant l'achat de 3 parcelles à la SAFER. Or, la SAFER a vendu 1 des 3 terrains à une tierce personne.

Ainsi, sont proposés à l'achat les parcelles sises section 08 au lieu-dit Himmerlich, la parcelle n° 48 d'une contenance de 3.18 ares et la parcelle n° 58 d'une contenance de 3.66 ares.

Le prix total est de 103 euros auquel s'ajoutent les frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 300€.

Monsieur le maire propose d'acquérir les deux terrains aux conditions fixées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- D'acquérir les deux parcelles mises en vente par la SAFER pour un prix total de 403 €, frais compris ;
- D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, à rédiger et à signer l'acte administratif de vente à intervenir.
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).
- De prévoir les crédits au budget primitif 2019 de la commune à l'article 2111 du programme 105.

5.6- Extension de l'arborétum

A l'occasion de la matinée de travail organisée le 24 novembre 2018 à l'arborétum, les personnes présentes ont validé l'idée de son extension.

Ainsi, il est proposé d'y adjoindre les parcelles situées entre l'arborétum et le chemin du Allmensweg et ceci jusqu'au petit ruisseau alimenté par la source dite « Hergottsbrunne ».

La plupart des parcelles sont propriété de la commune sauf quelques-unes dont il est proposé de faire l'acquisition.

Le tarif proposé de 77€ l'are est celui qui a été pratiqué précédemment pour l'arborétum.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Superficie	Propriétaire	Adresse	Code Postal - Ville
4	321	1,93	TRETJAK / GUERIN	80, avenue de la Paix	57520 ROUHLING
4	322	11,33	TRETJAK / GUERIN	80, avenue de la Paix	57520 ROUHLING
4	325	2,55	PHILIPPE Gérard	21, rue Victor Hugo	57520 ROUHLING
4	326	3,87	FERSING Pierrot et Mme	36, rue de la Montagne	57520 ROUHLING
4	327	5,50	EBERHART Paul et Mme	11, rue de la Montagne	57520 ROUHLING
4	331	2,86	GLADEL Hubert et Mme	11, rue du Vignoble	57520 ROUHLING

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Approuve le projet d'extension de l'arborétum par l'acquisition des parcelles ci-dessus représentant une superficie de 28 ares 04 centiares ;
- De fixer le prix d'achat à 77 euros l'are ;

De prévoir un crédit de 2 159.08 € au budget primitif 2019 à l'article 2111 du programme 105.

5.7- Participation au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les tarifs bleus (puissance inférieure ou égale à 36 kVA)

Le Conseil Municipal,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA a été constatée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses Communes membres, intéressées, souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

D é c i d e

- De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA, dont les membres sont :
 - La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
 - Les Communes membres de la CASC intéressées.
- De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

6.1- Révision des loyers pour 2019

En référence aux loyers en cours fixés par délibération du 20/12/2017,

Ayant pris connaissance de l'indice de référence INSEE des loyers du 3^{ème} trimestre 2018 s'élevant à 128.45 contre 126.46 en 2017, soit une variation annuelle de 1.57 %,

La commission des finances réunie le 6 décembre 2018, propose d'appliquer à compter du **1^{er} janvier 2019**, les loyers suivants :

A- Logements - 1 et 3 rue des Ecoles

Logements	Loyers mensuels 2018	Loyers mensuels 2019
- Logement F3	257.00€	261.00
- Logement F4	304.00€	308.00

B- Logements - 1A et 1B Place du Marché

Logements	Loyers mensuels 2018	Loyers mensuels 2019
- Logement 1A - Logement 1B	330.00€	335.00€

- D'appliquer les charges incombant aux 2 logements (voir tableau ci-dessous),
- D'effectuer un prélèvement mensuel de ces charges.

Année	Entretien chaudière	Ramonage	Coût EDF des communs	Total charges annuelles	Soit charges mensuelles
2018	120.00€	38.50€	61.10 €	219.60€	18.30€

D- Logements - 15 et 16 rue des Alizés

Logements	Type	Surface utile m ²	Loyers mensuels 2018	Loyers mensuels 2019
1A - 15/A	F4	119,21	641,00€	646,00€
2A - 15/b	F4	110,10	641,00€	646,00€
3A - 15/C	F3	86,02	514,00€	519,00€
4A - 15/D	F1	30,04	239,00€	242,00€
5A - 15/E	F4	109,02	641,00€	646,00€
6A - 15/F	F3	86,31	514,00€	519,00€
7A -15/G	F1bis	40,20	295,00€	299,00€
1B - 16/A	F3	92,98	514,00€	519,00€
2B - 16/B	F3	74,70	459,00€	464,00€
3B - 16/C	F3	83,85	514,00€	519,00€
4B - 16/D	F3	89,92	514,00€	519,00€
5B - 16/E	F3	83,68	514,00€	519,00€

E - Logement meublé - 17 rue de l'Eglise

Logement	Référence	Loyers 2018	Loyer 2019
De juin à septembre	Semaine	179,00€	181,00€
	Week-end	68,00€	69,00€
	Nuitée	34,00€	34,50€
D'octobre à mai	Semaine	196,00€	199,00€
	Week-end	74,00€	75,00€
	Nuitée	37,00€	37,50€
Loyer mensuel pour Situation exceptionnelle à titre social(2)		281,00€	285,00€
Loyers mensuels pour situation exceptionnelle, hors cas sociaux laissé à l'appréciation du maire : <i>Référence délibération du 07/11/2018 avec effet au 01/12/2018</i>		<ul style="list-style-type: none">- Loyer de base augmenté de 15% pour deux personnes en location soit pour 2019 : 327,00€- Loyer de base augmenté de 25% pour trois personnes en location soit pour 2019 : 356,00€- Loyer de base augmenté de 35% pour quatre personnes en location soit pour 2019 : 384,00€	

(1) Le coût d'entretien de la chaudière est inclus dans le loyer du logement

(2) La location exceptionnelle sera d'une durée maximale de 3 mois (réf. DCM du 25 février 2008)

F - Garages

Garages	Loyer mensuel 2018	Loyer mensuel 2019
- Rue des Ecoles - Place du Marché - Rue des Alizés	33,00€	33.50€

6.2- Convention d'entretien des espaces verts aux abords des immeubles sis N° 25-26 avenue Pasteur et N° 29-30 impasse Massenet

Le syndic « KLEIN Immobilier » gère ces 2 immeubles.

La commune de Rouhling est sollicitée pour procéder autant que de besoin à l'entretien des espaces verts dans l'emprise des copropriétés.

Pour l'année 2018, la prestation a été réalisée au droit du 25-26 avenue Pasteur uniquement, au tarif de 404,40€ l'année.

Pour 2019, il est proposé de reconduire une convention d'entretien avec « KLEIN immobilier aux conditions suivantes :

- 25-26 avenue Pasteur : 412,50€
- 29-30 impasse Massenet : 206,25€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des abords des immeubles 25-26 avenue Pasteur et 29-30 impasse Massenet à intervenir avec l'agence KLEIN Immobilier de Forbach
- De prévoir les crédits au budget 2019 (dépenses et recettes).

6.3- Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant vote des budgets

Le conseil municipal,

Sur rapport de M. Jean-Luc EBERHART, adjoint au maire,

Vu l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation,

Sur l'avis de la commission des finances en date du 06 décembre 2018,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser la maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts à l'exercice 2018 selon le détail par budget suivant :

Budget principal : section d'investissement

Dépenses 2018		Proposition 2019, max. : 25 %	
Chapitre 20		Chapitre 20	
Chapitre 21	639 459	Chapitre 21	100 000

Budget annexe de l'eau : section d'investissement

Dépenses 2018		Proposition 2019 pour le budget EAU, max. : 25 %	
Chapitre 20	0.00€	Chapitre 20	0.00€
Chapitre 21	0.00	Chapitre 21	0.00

6.4 Déclaration de sinistre rue des Roses

Monsieur ROUCHON Michel, adjoint au maire, relate les faits du 27 septembre 2018 faisant l'objet d'un dépôt de plainte en date du 15 novembre 2018 pour dégradation de la voirie par la mise en feu d'une voiture en stationnement rue des Roses.

Un devis établi par la société KLEIN Guy chiffre à 1 560.00€ les dégâts occasionnés.

Monsieur le Maire ou son représentant se portera Partie Civile dans l'affaire lorsqu'elle sera mise en jugement et demandera l'indemnisation à hauteur des frais à engager pour la remise en état de la voirie.

Dépenses et recettes sont à prévoir au budget 2019 de la Commune en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- De déclarer le sinistre à la CIADE, l'assureur de la Commune ;
- De solliciter une indemnité de sinistre pour réparer les dégâts causés ;
- D'engager la commune à se porter PARTIE CIVILE ;
- De prévoir les crédits au budget primitif 2019.

6.5 – Contrat de location de photocopieurs :

Le conseil municipal, après délibération

- Annule la délibération du 7 novembre 2018 faisant l'objet du point 6.9 - Contrat de location de photocopieurs. Les contrats des trois photocopieurs RICOH en location en mairie et dans les deux écoles, sont reconduits pour un an à compter du 18 novembre 2018.

6.6 Remboursement anticipé d'un emprunt à la SFIL

M. Jean-Luc EBERHART, adjoint aux finances, rappelle la décision du conseil municipal du 30 juin 2017 portant sur l'optimisation des emprunts et la réalisation d'un prêt de 750 000€ pour le rachat de certains contrats de prêt en cours.

Par ces faits, Il est proposé le rachat d'un troisième prêt à la Caisse Française de Financement Local (CFFL).

L'échéance du prêt au 1^{er} janvier 2019 est de 10 486.33 € pour la part capital et de 1 957.15 € pour la part intérêt.

Après règlement de cette échéance, les conditions de rachat du prêt n° MIN 156744EUR001 porte la part du capital à rembourser par anticipation au 1^{er} janvier 2019 à **22 855.32 €** auquel la SFIL, gestionnaire actuel de ce prêt, adjoint l'indemnité de **2 204.80 €** (contre 2 032.64 € les intérêts à régler jusqu'à terme soit le 01/01/2021).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide,

- D'approuver le remboursement anticipé du prêt n° MIN 156744EUR001 aux conditions de la SFIL.
- De prévoir les crédits aux articles 1641 et 6688 du budget de la commune 2019.

6.7- Virement de crédit n° 1 au BP 2018 de l'ANIMATION

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise un virement au budget d'Animation de 770 € de l'article 6413 à l'article 6184.

7.1 Nouveau règlement d'assainissement de la CASC au 1.1.2019 :

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du règlement d'assainissement mis en application par

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence à compter du 1.01.2019 pour la commune de Rouhling.